

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
42/195	Conséquences des très fortes fluctuations observées récemment sur les marchés internationaux des capitaux et des valeurs et incidences sur le développement des pays en développement (A/42/821/Add.10)	82	11 décembre 1987	167
42/196	Activités opérationnelles pour le développement (A/42/822)	83	11 décembre 1987	167
42/197	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/42/823)	84	11 décembre 1987	171
42/198	Développement de la coopération internationale en ce qui concerne le problème de la dette extérieure (A/42/824)	85	11 décembre 1987	173
42/199	Aide à la reconstruction et au développement du Liban (A/42/796)	86	11 décembre 1987	174
42/200	Assistance économique spéciale au Tchad (A/42/796)	86	11 décembre 1987	175
42/201	Assistance spéciale aux Etats de première ligne (A/42/796)	86	11 décembre 1987	176
42/202	Assistance spéciale aux Maldives : secours en cas de catastrophe et renforcement de la protection du littoral (A/42/796)	86	11 décembre 1987	176
42/203	Assistance à El Salvador (A/42/796)	86	11 décembre 1987	177
42/204	Assistance économique spéciale à l'Amérique centrale (A/42/796)	86	11 décembre 1987	177
42/205	Assistance au Bénin, à Djibouti, à l'Equateur, à la Gambie, à Madagascar, au Nicaragua, à la République centrafricaine, à Vanuatu et au Yémen démocratique (A/42/796)	86	11 décembre 1987	178

42/164. Objectif des annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1989-1990

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions de sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965 prévoyant que le Programme alimentaire mondial doit être examiné avant chaque conférence pour les annonces de contributions,

Rappelant également les dispositions du paragraphe 4 de sa résolution 40/176 du 17 décembre 1985 selon lesquelles, sous réserve de l'examen susmentionné, la prochaine conférence pour les annonces de contributions devait être convoquée au plus tard au début de 1988, époque à laquelle les gouvernements et les organismes donateurs intéressés seraient invités à annoncer leurs contributions pour la période 1989-1990, en vue d'atteindre l'objectif que pourront alors recommander l'Assemblée générale et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Notant que le Programme a été examiné par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial à sa vingt-troisième session et par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1987,

Ayant pris connaissance de la résolution 1987/91 du Conseil économique et social, en date du 9 juillet 1987, ainsi que des recommandations du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire,

Consciente de la valeur de l'aide alimentaire multilatérale que dispense le Programme alimentaire mondial depuis sa création et de la nécessité de lui faire poursuivre sa double action d'investissement et de secours alimentaire d'urgence,

1. *Fixe* pour les deux années 1989 et 1990 un objectif de contributions volontaires au Programme alimentaire mondial de 1,4 milliard de dollars, dont un tiers au moins devrait être fourni en espèces ou en services, et exprime l'espoir qu'à ces ressources viendront s'ajouter d'importantes contributions supplémentaires provenant d'autres sources, étant donné qu'on peut prévoir un volume accru de demandes de projet viables et que le Programme a la capacité de développer ses opérations;

2. *Demande instamment* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'ali-

mentation et l'agriculture, ainsi qu'aux organismes donateurs intéressés de faire de leur mieux pour que l'objectif puisse être pleinement atteint;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de convoquer à cet effet, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, au début de 1988, une conférence pour les annonces de contributions;

4. *Décide* que, sous réserve de l'examen prévu dans sa résolution 2095 (XX), il conviendrait de convoquer au plus tard au début de 1990 la conférence suivante pour les annonces de contributions, à laquelle les gouvernements et les organismes donateurs intéressés devraient être invités à annoncer leurs contributions pour 1991 et 1992, afin d'atteindre l'objectif que pourront alors recommander l'Assemblée générale et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

96^e séance plénière
11 décembre 1987

42/165. Sécurité économique internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Ayant à l'esprit l'Acte final adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa septième session, tenue à Genève du 9 juillet au 3 août 1987²,

Rappelant ses résolutions 40/173 du 17 décembre 1985 et 41/184 du 8 décembre 1986 et prenant note de la décision 1987/162 du Conseil économique et social, en date du 8 juillet 1987,

² TD/351, première partie, sect. I